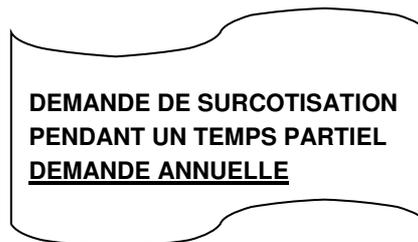


D.P.E.



Je soussigné(e)....., Corps, Discipline déclare vouloir cotiser pour ma pension sur **la base du plein traitement** pendant la période d'autorisation de mon temps partiel au titre de l'année 2020/2021. Les caractéristiques du temps partiel sollicité sont les suivantes :

- Temps partiel sur autorisation relatif à l'année scolaire 2021/2022** **Temps partiel de droit pour donner des soins relatif à l'année scolaire 2021/2022**

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires¹ régissant le dispositif de surcotisation et notamment :

- ❖ La demande est **irrévocable** sur l'année scolaire.
- ❖ Le taux de retenue pour pension qui sera appliqué au plein traitement y compris nouvelle bonification indiciaire et bonification indiciaire est défini en fonction de la quotité de temps partiel selon la formule de calcul suivante :

$(\text{Taux de cotisation pour pension civile} \times \text{quotité de temps travaillé}) + (0,80 \times (\text{Taux de cotisation pour pension civile} + 30,65 \%) \times \text{quotité de temps non travaillé})$

Le taux de cotisation pour pension civile est de 11,10% au 1^{er} janvier 2020 (taux en vigueur à ce jour et susceptible de modification réglementaire).

Sous réserve de modification réglementaire, les taux en vigueur au 1^{er} septembre 2020 sont :

Quotité de temps de travail	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Taux de retenue pour pension (s'applique sur la base d'un plein traitement)	13.33 %	15,56 %	17,79 %	20.02 %	22.25 %

- ❖ La surcotisation est limitée dans le temps (article L. 11 bis du code des pensions) : la prise en compte ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée des services **liquidables** de plus de 4 trimestres, et au cas particulier des fonctionnaires handicapés dont l'incapacité est au moins égale à 80 % de plus de 8 trimestres.
- ❖ **La demande de surcotisation ne peut être tacitement reconduite comme l'autorisation de travail à temps partiel.** En cas de renouvellement tacite de l'autorisation à temps partiel, la demande de décompte doit intervenir au plus tard à la fin de la période pour laquelle l'autorisation a été précédemment délivrée. Sur votre demande votre section vous transmettra un nouvel imprimé de demande pour 2022/2023

Je déclare avoir procédé à l'estimation du coût de la surcotisation sur le PIA

A _____, le /...../.....

Signature de l'agent :

¹ Les principales dispositions réglementaires sont contenues dans le décret 2003-1307 du 26 décembre 2003 et le décret 2004-678 du 8 juillet 2004